

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 9 mai 2022 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Sont absents les conseiller(ères) :

Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

109-05-2022 **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

110-05-2022 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2022, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constataion du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2022
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro #395 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « contraignante » comme usage autorisé dans la zone 140-ia et l'usage « peu ou non contraignante » ainsi que l'usage « contraignante » dans la zone 141-ic
10. Demande de subvention pour la fête nationale du 23 juin 2022
11. Autorisation procéder Achat Auberge Miguasha
12. Activités pré-transfert du quai/transport Canada
13. Nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
14. Marathon Baie-des-Chaleurs édition 2022 – Appui et services techniques
15. Nomination remplaçant RGMRA
16. CMQ dépôt rapports d'audits publiés 2021
17. Répartition des coûts équipements de sécurité en milieu nautique
18. Période de questions pour le public
19. Clôture de la séance
20. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

111-05-2022

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

112-05-2022

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

113-05-2022

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

114-05-2022

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

115-05-2022

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 332 102,71\$ (comptes payés au cours du mois, 74 178,80\$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 257 923,91 \$).

Un état des revenus et dépenses, ainsi que les états comparatifs sont disponibles pour consultation, sur demande, à la Municipalité.

116-05-2022

8. DEMANDE DE DONS

Considérant les demandes de dons suivantes :

- Association des pompiers volontaires de Nouvelle
- Société Canadienne du cancer

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2022.

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil autorise le don suivant :

- Association des pompiers volontaires de Nouvelle, montant de 2 000,00\$.
- Société Canadienne du cancer, montant de 50,00\$.

117-05-2022

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « CONTRAIGNANTE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA ET L'USAGE « PEU OU NON CONTRAIGNANTE » AINSI QUE L'USAGE « CONTRAIGNANTE » DANS LA ZONE 141-IC

La conseillère Sandra McBrearty donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 395 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « contraignante » comme usage autorisé dans la zone 140-Ia et l'usage « peu ou non contraignante » ainsi que l'usage « contraignante » dans la zone 141-Ic

118-05-2022 **10. AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE DU 23 JUIN 2022**

Considérant que la municipalité a pris connaissance des besoins de la population en termes de culture et vie communautaire;

Considérant l'élaboration d'un spectacle pour la fête nationale par la municipalité de Nouvelle;

Considérant le besoin d'un support financier afin de réaliser le spectacle de la fête nationale de la Municipalité

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot ainsi que la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire, Christelle Brault à faire le dépôt de demande de subvention aux instances concernées.

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et la mairesse, la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire, Christelle Brault à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

119-05-2022

11. AUTORISATION DE PROCÉDER ACHAT AUBERGE MIGUASHA

Considérant que la Municipalité de Nouvelle souhaite procéder à l'acquisition de l'Auberge Miguasha;

Considérant que la municipalité de Nouvelle et le propriétaire actuel se sont entendus sur des modalités de paiement échelonné sur 4 ans;

Considérant que la Municipalité de Nouvelle à valider les autorisations requises avant de procéder à l'achat devant notaire;

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas à payer un montant de 350 000,00\$ à même la réserve pour le développement économique de la Municipalité de Nouvelle pour payer l'achat et les autres frais reliés au dossier.

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

120-05-2022

12. ACTIVITÉS PRÉ-TRANSFERT DU QUAI/TRANSPORT CANADA

Considérant les arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

Considérant la demande de Transport Canada de confirmer les signataires pour tout addenda ou entente qui autorise la signature de tout addenda ou entente de modification de l'entente de contribution pour les activités pré-transfert ;

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

13. NOUVELLE ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

La présente Entente est conclue entre
La Municipalité de Nouvelle, située au 470 rue Francoeur, C.P. 68,
Nouvelle (Québec), G0C 2E0 (« l'autorité 9-1-1 »)

ET

BELL CANADA, une société dûment constituée en vertu des lois du
Canada et située au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, immeuble A7,
Verdun (Québec), H3E 3B3 (« Bell »).

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens
défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il
est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en
charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision
de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait
appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la «
norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique
réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment,
ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT
») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement
de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de
prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et
agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux
titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite
PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses
activités;

POUR ces motifs, moyennant contrepartie de valeur, dont la réception et
le caractère suffisant sont par les présentes reconnus, il est proposé par la
conseillère Geneviève Labillois résolu à l'unanimité des
conseillers(ères):

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, outre les termes qui sont définis entre
parenthèses, les termes ont le sens qui leur est attribué dans l'Annexe A –
« Définitions ».

2. PORTÉE DE L'ENTENTE

(a) Entente : L'autorité 9-1-1 demande, et Bell fournira à l'autorité 9-1-1, des services 9-1-1 de prochaine génération (le « service 9-1-1PG ») décrit ci-dessous et dans les annexes jointes aux présentes et faisant partie de la présente Entente (chacune, une « Annexe ») conformément aux conditions générales de la présente Entente. Les Tarifs (tels que définis dans la section 2(b)), les conditions générales de la présente entente et les annexes applicables constituent, collectivement, l' « Entente ».

(b) Services tarifés et approbation du CRTC : Le service 9-1-1PG est réglementé par le CRTC et est fourni exclusivement selon les tarifs applicables, y compris l'article 601 du Tarif des services nationaux de Bell Canada – CRTC 7400 sur le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG), lequel est désigné dans les présentes, avec toutes les décisions, directives et ordres applicables du CRTC, sous l'appellation « Tarifs », lequel fait partie intégrante de la présente Entente et doit l'emporter advenant un conflit avec les conditions générales décrites dans les présentes.

(c) Description du service : Le service 9-1-1PG fournit un réseau IP géré, privé et dédié, appelé réseau IP des services d'urgence (« ESInet »). Le service ESInet assure la transmission et l'interconnectivité à tous les CASP-i3 dans la zone de desserte, ainsi que les fournisseurs de réseaux d'origine qui prennent en charge les appels 9-1-1 sur les réseaux et des appareils compatibles IP. Dans le cas des CASP-i3, le service ESInet est livré par l'intermédiaire du service RPV IP de Bell jusqu'aux lieux d'exploitation des CASP autorisés par l'autorité 9-1-1. Le service 9-1-1PG fournit également une série d'applications et d'interfaces de service appelées services centraux 9-1-1PG (« SCPG ») (NGCS) et peut inclure d'autres applications de tiers provenant d'entités de confiance, selon ce que peut demander l'autorité 9-1-1 et accepter Bell. Les fonctions du service 9-1-1PG fourni par Bell sont décrites dans l'interface utilisateur-réseau (« IUR ») (UNI) et à l'Annexe B – Caractéristiques du réseau 9-1-1PG. L'autorité 9-1-1 convient que Bell n'est pas responsable des dommages résultant de l'utilisation, par l'autorité 9-1-1, des applications de tiers en lien avec le service 9-1-1PG.

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

122-05-2022

14. MARATHON BAIE-DES-CHALEURS ÉDITION 2022 – APPUI ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs désire mettre sur pied la 9^e édition d'un marathon à Carleton-sur-Mer et Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs sollicite l'appui de la municipalité de Nouvelle et de la ville de Carleton-sur-Mer pour emprunter les routes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin de soutien technique pour la tenue de l'évènement les 4 et 5 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin d'un service d'incendie pour la tenue de l'évènement les 4 et 5 juin 2022.

POUR ces motifs, Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité donne son appui à Marathon Baie-des-Chaleurs et soutienne cette organisation pour sa neuvième édition qui se tiendra les 4 et 5 juin 2022. Cependant, le comité organisateur du Marathon Baie-Des-Chaleurs devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Municipalité autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours du Marathon Baie-Des-Chaleurs sur son territoire les 4 et 5 juin 2022.

123-05-2022

15. NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR SUBSTITUT DE LA RGMRA

CONSIDÉRANT l'affectation du conseiller, Steven Olscamp, comme représentant élu au conseil d'administration de la RGMRA, par la mairesse, madame Rachel Dugas;

CONSIDÉRANT qu'un substitut représentant doit être nommé;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise la nomination du conseiller, Rémi Caissy, à titre de substitut représentant au conseil d'administration de la RGMRA.

Que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à l'engagement de l'employée selon les conditions de travail du personnel non syndiqué et que le salaire débute à l'échelon 13 du poste d'adjointe administrative.

124-05-2022

16. CMQ DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS PUBLIÉS 2021

CONSIDÉRANT les rapports transmis et publiés à la commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent être déposés aux Élus en séance du conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les rapports suivants ont été déposés au membre du conseil;

- Transmission des rapports financiers (municipalités locales, MRC et communautés métropolitaines)
- Adoption du plan triennal d'immobilisations
- Adoption du budget

125-05-2022

17. RÉPARTITIONS DES COÛTS ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ EN MILIEU NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia mettent en place un service de commun de sécurité en milieu nautique qui nécessite l'acquisition d'équipements pour la couverture de tout le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle a pris connaissance du plan de financement du projet, ainsi que du tableau de répartition des coûts pour l'équipement des services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées se sont concertées pour proposer une répartition équitable selon des critères établis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix est responsable de la gestion du projet d'acquisition d'équipements et de structuration du service auprès du MAMH;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Alain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE la municipalité de Nouvelle accepte le modèle de répartition des coûts proposé (50% RFU, 50% population) et s'engage à verser le montant correspondant à sa participation à la municipalité de Pointe-à-la-Croix, gestionnaire du projet pour le territoire, lorsque le financement demandé au MAMH aura été confirmé.

126-05-2022

18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

127-05-2022

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas, déclare la séance close.

128-05-2022

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 21h15.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier